

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le sept novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Yves GUERPILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 1

Date de convocation : 2 Novembre 2016

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Élisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Patrice POULET, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Frédéric ROSSI.

**ABSENTS :** Alain CLOITRE.

**POUVOIR :** Alain CLOITRE à Yves GUERPILLON

**Début du Conseil à 20H30**

**Secrétaires de séance :** Élisabeth GUIBERT-QUEIROS

**1. Approbation du procès-verbal du CM du 17 octobre 2016**

Le procès-verbal du conseil du 17 octobre 2016 est approuvé.

C.BURLET explique qu'elle s'abstient, estimant que le procès-verbal ne retrace pas suffisamment la teneur des débats.

**Votants : 15**

**Pour : 14**

**Abstention: 1 (C. Burlet)**

**2. Urbanisme**

**a. Compte rendu des commissions d'urbanisme des 25 juillet et 5 septembre 2016**

C. Renaudin rend compte des réunions de la commission urbanisme :

**Le 25 juillet 2016 :**

Présents : Alain CLOITRE, Claire RENAUDIN, Brigitte SOYEUX, Yves MERCIER

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
16/06/2016	Département de l'Isère	AT N° 23	Pravouta C n° 496			Demande réouverture habert/ travaux d'aménagement (travaux rénovation électrique etc	RAS
28/06/2016	BLASCO Joseph	DP N°	Mazuère AM N°125	NA		Construction d'un sas entrée	Demande de pièces complémentaires
15/07/2016	PAGE Catherine	DP N°	Mourinas AK 458	NB	Bg1,v	Division en vue de construire	RAS

Le 5 septembre 2016 :

Présents : Stéphane GUSMEROLI, Claire RENAUDIN, Brigitte SOYEUX

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastré et N°	Zon e POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
28/07/16	<b>ROLLIN Etienne</b>	PC N°7	Mollard-Bellet AH N°143- 142-199	Nac	Bv	Transformation d'un mazot en petit logement 25 m2 toiture tuile ardoise	RAS  Voir avis architecte conseil
29/07/2016	<b>TROUILHET Michel</b>	CUb N°	Champ Massot AB 74-75-76- 77-78-79	ND	Bg1,v RT/RGv	Aménagement terrain en vue de la vente pour construction logements type collectifs ou individuels	Zone NC En attente consultation ERDF ET SAUR
05/08/2016	<b>MOUSSEFF Guillaume</b>	DP N° 26	Mollard-Bellet AH N°113	Nac	Bv	Travaux sur façades Création de 4 ouvertures en pignon bois Transformation de fenêtres en porte- fenêtre Création d'un balcon d'accès à la porte d'entrée Pose de fenêtres de toit 2 faç sud et 2 faç nord 118x114 Réfection de toiture en tuile terre cuite alpha 10 ardoisée	Revoir ouverture fenêtres sur pignon bois Demande alignement des fenêtres de toit
11/08/2016	<b>MOULIN Martha</b>	DP N°27	Garcinière AN 232	Nac	Bg1,v	Rénovation de la façade pour laisser des pierres apparentes	RAS
12/08/2016	<b>BAUDOIN Mickael</b>	PC M- 01	Chemin du Grand Logis	NB		Pose d'une clôture en grillage soudé vert d'une hauteur de 1m50	RAS
20 /08/2016	<b>OPAC</b>	DP N°28	Le Plan de Ville	UAd	Bgs	Réfection toiture Bât Rés de Chartreuse (OPAC) Rénovation complète de la toiture  Mise en place d'une isolation neuve  Mise en place de chassis de toit neufs (idem existants)  Mise en place d'une nouvelle couverture en bac acier	Réfection autorisée avec  De la tuile alpha 10  ardoisée
20/08/2016	<b>FRETON Bernard</b>	DP N°29	Marchandière AM N°311	UAa	Bg1,v	Mise en place d'un abris de jardin en bois	Aucun plan du projet joint dans le dossier Demande non étudiée

30/08/2016	<b>CARQUIN Rémi</b>	PC N°8	Les Guillets AO N° 26	NAC		Reconstruction d'une maison d'habitation mitoyenne suite à incendie	RAS
02/09/2016	<b>REYMOND Philippe</b>	PC 2008/02 Modif	Bernière AD n°18-19	NCr		pour l'aménagement en locaux d'habitation principale de l'exploitant agricole dans le volume des combles	RAS

**b. Point sur le PLUi**

Claire Renaudin informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet de PLUi :  
Document joint en annexe.

**3. Affaires scolaires**

**a. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron.**

La ville de Voiron, en qualité de ville-centre, héberge le Centre Médico Scolaire dans les locaux de l'école de Paviot. Pour compenser les dépenses liées au fonctionnement de ce centre, la ville de Voiron demande une participation financière aux communes rattachées au C.M.S.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de régler à la ville de Voiron une somme égale à 0.57 € par élève du 1<sup>er</sup> degré scolarisé à St Pierre de Chartreuse, pour l'année scolaire 2015/2016
- d'autoriser le Maire à signer avec la ville de Voiron la convention relative à cette participation financière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de régler à la ville de Voiron une somme égale à 0.57 € par élève du 1<sup>er</sup> degré scolarisé à St Pierre de Chartreuse, pour l'année scolaire 2015/2016
- d'autoriser le Maire à signer avec la ville de Voiron la convention relative à cette participation financière

**Votants : 15**

**Pour : Unanimité**

**b. Prise en charge d'une partie du forfait ski saison pour les scolaires**

Chaque année, la commune participe à hauteur de 70% à l'achat du forfait saison pour les enfants scolarisés sur la commune dans le cadre du ski scolaire. Sont concernés les enfants de plus de 5 ans.

Pour la saison 2016/2017, les prix sont les suivants :

- Forfait saison alpin : 60 €
- Forfait saison nordique départemental : 25 €

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 70% du coût du forfait saison ski alpin et ski nordique, soit

- la somme de 42 € correspondant à 70 % du forfait de ski alpin par enfant et de laisser à la charge des parents 30 % par enfant, soit 18 euros.
- la somme de 17.50 € correspondant à 70 % du forfait de ski nordique par enfant et de laisser à la charge des parents 30% par enfant, soit 7.50 euros.
- d'encaisser la participation des parents.
- de payer auprès de la communauté de communes Cœur de Chartreuse la facture correspondant aux forfaits de ski alpin établis pour la saison à raison de 60 € par enfant,
- de payer auprès du SIVOM de Chamechaude la facture correspondant aux forfaits de ski nordique établis pour la saison à raison de 25 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De prendre en charge 70% du coût du forfait ski alpin saison des enfants scolarisés sur la commune soit 42 €
- De prendre en charge 70% du coût du forfait ski nordique départemental des enfants scolarisés sur la commune, soit 17.50 €
- D'encaisser la participation restant à la charge des familles
- De régler les factures correspondantes

**Votants : 15**

**Pour : Unanimité**

#### **4. Forêt communale : Autorisation de ramassage des champignons**

La commune est à nouveau sollicitée cette année par M. Andres BOLUDA NADAL afin d'être autorisé à ramasser les champignons en forêt communale, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2016.

Conformément au code forestier, l'ONF est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de la forêt publique. Ainsi, l'ONF assiste la commune pour les modalités de mise en œuvre de cette autorisation.

En échange, le bénéficiaire s'acquiesce auprès de la commune d'une redevance fixée, pour la saison 2016, à 45€ HT par personne et par journée de ramassage.

**Vu** le code forestier et notamment son article L.211-1-2 et L. 221-2,

**Vu** l'avis de M. Le directeur de l'ONF,

**Considérant** la demande de M. Andres BOLUDA NADAL visant à obtenir l'autorisation de ramasser les champignons en forêt communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** M. BOLUDA NADAL, domicilié à XERACO VALENCIA – Espagne, à procéder au ramassage des champignons en forêt communale du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2016.

**Décide** de faire payer à M. BOLUDA NADAL une redevance égale à 45€ HT par personne et par jour de ramassage.

**Autorise** M. Le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

**Votants : 15**                      **Pour : Unanimité**

#### **5. Chalet d'alpage de Bellefont :**

##### **a. Avenant n° 1 au bail à construction pour la réhabilitation du chalet**

Le maire rappelle au Conseil municipal le bail à construction du 10 juillet 2013, par lequel l'Etat a concédé à la commune une parcelle de terrain afin d'y reconstruire un chalet d'alpage, moyennant une redevance annuelle de 100 €.

Il fait part d'une demande de l'ONF pour l'utilisation de ce chalet par ses agents en dehors des périodes d'alpage.

Après discussion avec l'ONF, les deux parties sont tombées d'accord afin que cette mise à disposition soit faite dans le cadre d'un échange de concessions.

Aussi il convient de signer un avenant au bail à construction afin de modifier l'article 15 Redevance, et précisant qu'il s'agit d'une concession à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au bail à construction pour la réhabilitation du chalet d'alpage de Bellefont.

**Votants : 15**                      **Pour : Unanimité**

##### **b. Convention pour utilisation du chalet par le personnel de l'ONF en période de chasse**

Dans le cadre du maintien de l'activité de pastoralisme, la commune a reconstruit en 2013 un chalet d'alpage au pied du col de Bellefont, l'ancien ayant été fermé fin 2010 pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

La commune a pris en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le chalet a été construit sur une parcelle appartenant à l'Etat en forêt domaniale de Grande Chartreuse.

Un bail à construction a donc été établi entre l'Etat, l'ONF et la commune de Saint Pierre de Chartreuse.

L'article 10-2 de ce bail prévoit que « dans le cadre de son activité forestière le personnel de l'ONF pourra avoir accès au chalet en dehors de la période d'alpage. (...) L'utilisation du chalet pour l'activité de chasse en licence dirigée pourra être étudiée et une convention spécifique pour définir les périodes et les conditions d'utilisation sera établie à part ».

Il convient aujourd'hui de signer la convention visant à définir les conditions d'occupation du chalet d'alpage de Bellefont par l'ONF.

**Vu** le bail à construction du 20 Aout 2013 entre l'Etat, l'ONF et la commune concernant la construction du chalet d'alpage de Bellefont,

**Vu** l'article 10-2 de ce bail visant à définir les conditions d'occupation du chalet par l'ONF pour ses activités de gestion forestière et environnementale et pour son activité de chasse en licence dirigée,

**Considérant** la demande de l'ONF en date du 23 octobre 2015 de signer une convention autorisant les agents de l'ONF, UT de Chartreuse, à accéder au chalet en dehors de la période d'utilisation par le berger,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour que les agents de l'ONF, UT de Chartreuse occupent le chalet d'alpage de Bellefont en dehors de la période d'occupation par le berger, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai, pour une durée ne pouvant aller au-delà de l'échéance fixée au bail à construction cité dans l'exposé, soit le 30 juin 2033.
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte administratif correspondant sous réserve que l'avenant au bail à construction soit signé

**Votants : 15**

**Pour : Unanimité**

#### **6. Réseau de distribution d'électricité : renforcement BT aérien poste Mollard Bellet**

Suite à notre demande, le syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis les travaux présentés dans les tableaux ci-joints,

**COLLECTIVITE: COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE  
OPERATION : N° 15-735-442  
RENFORCEMENT POSTE MOLLARD BELLET**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel de l'opération estimé à :	63 667 € TTC
Montant total des financements externes :	63 667 € TTC
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

#### **Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité**

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel de l'opération : 63 667 € TTC
- Montant total des financements externes : 63 667 € TTC
- Participation prévisionnelle : 0 €  
(Frais SEDI + contribution aux investissements)

**Votants : 15**

**Pour : Unanimité**

#### **7. Intercommunalité : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**

Vu la demande du Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en date du 27 septembre 2016 adoptant les statuts modifiés.

Considérant que chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification dans un délai de trois mois suivant la notification de la décision de la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les statuts modifiés de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité, les statuts modifiés de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

**Votants : 15**

**Pour : Unanimité**

#### **8. Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des nouveaux emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant la saisine du Comité Technique en date du 6 octobre 2016, sur la suppression d'emploi.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE: d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe :

- Ancien affectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Votants : 15**

**Pour : Unanimité**

**9. La Poste : Transformation du bureau de poste en agence postale communale**

Suite à ses entretiens avec les dirigeants de La Poste, Monsieur Le Maire rappelle que le maintien du bureau de poste ne pourra être pérennisé en sa forme actuelle en raison notamment de la baisse de l'activité courrier de ce groupe.

Afin de maintenir une présence postale au sein du village, il propose au Conseil d'opter pour la solution de la mise place d'une agence postale communale.

En accord avec l'association des Maires de France, la Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, dans les conditions conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service définie à la convention d'agence postale, d'un volume horaire d'ouverture hebdomadaire à définir, La Poste propose :

- une informatique adaptée
- L'installation du mobilier du bureau de poste
- une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale
- une indemnité compensatrice mensuelle, actuellement fixée à 1001 €, révisée annuellement
- une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'agence postale communale, l'agent est placé en situation de mise à disposition de La Poste, mais reste hiérarchiquement rattaché à la collectivité territoriale.

Une enveloppe permettant de réaliser les travaux d'aménagement du bureau de poste dans la limite de 10 000 € est mise à disposition dans le cadre d'un fonds de péréquation prévu à cet effet dont la répartition est effectuée par la CDPTT (commission départementale de la présence postale territoriale).

Cette transformation s'accompagne de l'engagement de la Poste de maintenir le distributeur de billets sur son site actuel, géré par la Poste.

Après concertation avec les représentants de la Poste, il apparait que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une agence postale communale dans la commune, située dans les locaux de la mairie.

Il est donc proposé une convention de partenariat avec La Poste d'une durée de 9 ans renouvelable une fois pour la mise en place d'une agence postale communale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire :

- A négocier une convention en vue de l'ouverture d'une agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, laquelle convention devra faire l'objet d'une validation par le conseil municipal lors d'une prochaine séance
- A mettre à disposition le personnel communal nécessaire auprès des services de la poste

- A proposer les horaires d'ouverture qui seront portés à la convention d'agence postale

**Votants : 15**

**Pour : Unanimité**

### **10. Patrimoine communal : mise en vente du bâtiment de la cure**

Philippe BOCHARD explique à l'assemblée avoir demandé à France Domaines une estimation de ce bâtiment, mais que ce service n'a pas donné suite. Il s'est donc adressé à l'agence AGDA qui l'a estimé à 180 000 €.

B. Laval fait part de son inquiétude à vendre ce bâtiment situé à un endroit stratégique du village, et souhaite qu'une étude soit faite sur l'état du patrimoine communal, ce qui permettrait d'avoir un plan global sur l'avenir des bâtiments. Il précise qu'il y a peut-être d'autres bâtiments qui pourraient faire l'objet d'une vente comme la maison des remontées mécaniques.

C. BURLET demande si ce point a été discuté en commission finances, et quels sont les enjeux de vendre du patrimoine communal. Quelles sont les perspectives pour l'avenir ?

Concernant la maison des remontées mécaniques, le maire précise avoir demandé une estimation à France Domaine.

Un état des lieux du patrimoine communal sera fait et discuté en assemblée.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **11. Base de loisirs de La Diat : lancement d'une Délégation de Service Public pour l'espace snack.**

Le maire rappelle que la convention de gestion du snack de la Diat est arrivée à échéance le 30 septembre 2016. Il convient donc de relancer une consultation pour les trois années à venir.

Le conseil municipal souhaite valider le cahier des charges qui fera l'objet de la consultation. Celui-ci sera établi par la commission sports.

Le point est reporté à une séance ultérieure.

### **12. Finances : communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune au cours des années 2009 à 2014.**

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'observations définitives et en débat :

Le conseil se pose la question du montant des investissements réalisés par rapport à la capacité d'investissement de la commune.

Le maire explique que les investissements faits depuis 2012 concernent la fin du bike parc, la construction du CTM et de la salle de restauration scolaire. Pour le SIVU, il s'agissait de rattraper un retard important d'investissements sur les remontées mécanique.

### **Questions orales :**

- 1- F. ROSSI : Pouvons-nous avoir un point sur les recrutements de personnel effectués et à venir depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ?

Réponse de Y. GUERPILLON :

Ecole : Une personne a été recrutée en emploi d'avenir afin de remplacer M. Avesque qui est partie pour un emploi au sein de Chartreuse tourisme, et un animateur remplace Eve Sartori pendant son congé maternité.

Service technique : Deux recrutements avaient été lancés (1 responsable des services et 1 chef d'équipe). Ces recrutements sont pour le moment suspendus. Il est prévu que le service soit renforcé par des prestataires de service durant l'hiver pour assurer le déneigement.

- 2- F. ROSSI : Suite aux modifications d'horaires scolaires envisagées, quels seront les moyens financiers et humains mobilisés ?

Quelles activités seront proposées ?

Réponse de Agnès CLOITRE :

Le PEDT mis en place au niveau intercommunal devait être refait par chaque commune, afin de répondre à l'organisation de chaque école et d'être conforme à la réforme des rythmes scolaires. Celui de St Pierre de Chartreuse est en cours de rédaction.

Les aides de l'Etat et de la CAF devraient perdurer. Nous envisageons la participation d'intervenants, et de faire appel au service civique. De plus les animateurs salariés de la commune verront leurs missions renforcées.

- 3- B. MONTAGNAT :

Est-il prévu de passer des conventions de survol entre l'EPIC et la commune pour l'utilisation des terrains communaux pour le domaine skiable ?

Réponse de C. BURLET :

L'EPIC a été nouvellement constitué. Elle se propose de faire suivre cette demande au Président afin qu'il donne suite.

4- B. LAVAL :

Suite au problème de convention entre les foyers de ski de fond et le SIVOM de Chamechaude, beaucoup de questions restent en suspens : Elagage et balisage des pistes, mise en service des engins de damage, coordination du travail et des événements... Comment s'envisage l'ouverture du domaine nordique de St Hugues pour cette saison ?

Réponse de Y. GUERPILLON et P. POULET

Actuellement le SIVOM a la compétence du ski nordique. Une réunion est organisée prochainement avec la 3FC pour avancer sur le sujet.

Suite à l'appel d'offre lancé par le SIVOM pour la gestion des pistes la 3FC a candidaté, mais la finalisation de délégation a bloqué sur la clause de revoyure.

Concernant le foyer du Col de Porte, celui-ci devrait évoluer dans les prochaines années avec le projet d'investissement de la maison de la montagne.

C. BURLET regrette que ce projet n'ait toujours pas fait l'objet d'une présentation en conseil municipal, y compris son plan de son financement.

P. POULET explique que ce projet est en pleine évolution et qu'il fera l'objet d'une présentation lorsqu'il sera finalisé. Il précise que tout engagement financier de la part du SIVOM sur ce projet sera préalablement soumis au vote des conseils municipaux des communes.

**Le maire lève la séance à 21H45**